

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

numéro
CM_241218_21

L'an deux mille-vingt quatre, le dix huit décembre,
 Le Conseil municipal, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	24
vote	
pour	19
contre	0
abstention	5

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY à Edith POMAREDE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE.

Absents :

Ahmed KASSOUH, Fatiha ENNADIFI, Izia GOURMELON, Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES.

Abstention: Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY

OBJET :	Modification des effectifs et présentation des effectifs globaux
----------------	-------------------------------------------------------------------------

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), partie législative, notamment son livre III – titre I, relatif aux créations d'emplois et titre III relatif au recrutement par contrat,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le besoin d'un chef de bassin,

CONSIDÉRANT le besoin de supprimer certains postes vacants en vue d'une bonne gestion des effectifs,

CONSIDÉRANT l'intérêt de présenter le tableau des emplois permanents et non permanents,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉE** un poste d'éducateur des activités physiques et sportives en vue d'exercer les fonctions de chef de bassin.

- **ARTICLE 2 : SUPPRIME** les postes suivants :

- **Dans la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- **Dans la filière technique :**
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- **Dans la filière culturelle :**
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h/20h),
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.
- **Dans la filière police municipale**
- 1 poste de brigadier chef principal police municipale,
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale.

- ARTICLE 3 : PREND CONNAISSANCE des effectifs des emplois permanents ainsi établis :

Emplois permanents					
Filière/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont emplois à temps non-complets	Effectifs pourvus	Dont contrats sur emplois permanents (hors remplacements)
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	0
Directeur général des services	A	1		1	
ADMINISTRATIVE		28	1	27	5
Rédacteur principal de première classe	B	2		2	
Rédacteur principal de deuxième classe	B	3		3	3
Rédacteur	B	2		2	2
Adjoint administratif principal première classe	C	5		5	
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	6	1	6	
Adjoint administratif	C	10		9	
TECHNIQUE		60	3	54	6
Technicien principal première classe	B	2		2	
Technicien principal deuxième classe	B	1		0	
Agent de maîtrise principal	C	5		5	

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Agent de maîtrise	C	1		1	1
Adjoint technique principal première classe	C	8		8	
Adjoint technique principal deuxième classe	C	16	1	16	1
Adjoint technique	C	27	2	22	4
ANIMATION		5	3	5	4
Animateur	B	4	3	4	3
Adjoint d'animation	C	1		1	1
CULTURELLE		17	9	15	9
Bibliothécaire territorial	A	1		1	
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1		1	
Assistant d'enseignement artistique principal première classe	B	1		1	
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	2	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	6	6	6	6
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	2	1	1	
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	1		1	
Adjoint du patrimoine	C	3		3	2
SPORTIVE		4	0	1	0
Éducateur des activités physiques et sportives principal première classe	B	2		1	
Éducateur des activités physiques et sportives principal deuxième classe	B	1		0	
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1		0	
SOCIALE		9	1	8	0
ATSEM principal première classe	C	5	1	4	
ATSEM principal deuxième classe	C	4		4	
SÉCURITÉ		7	0	7	0
Brigadier chef principal police municipale	C	3		3	
Gardien brigadier	C	4		4	
TOTAUX					
		131	17	118	24

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 4 : PREND CONNAISSANCE** des effectifs des emplois non permanents, ainsi établis à la date du 31 décembre 2024 :

type de contrats	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
contrats de projet	4	3
attaché	1	1
assistant socio-éducatif	1	0
rédacteur principal de deuxième classe	1	1
technicien principal deuxième classe	1	1
contrats pour accroissement temporaire d'activité	5	5
TOTAUX	9	8

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc114823-AR-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf décembre deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE
Signé électroniquement par:

